

PROJET DE LOI

adopté

le 4 octobre 1988

N° 4
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'une convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde et de droit de visite.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 262 et 296 (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde et de droit de visite, signée à Bruxelles le 4 avril 1987, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 octobre 1988.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 262 (1987-1988), Sénat.